



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 octobre 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée commis en mer au large des côtes somaliennes

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 31 de la résolution 2184 (2014) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié de rendre compte de l'application de cette résolution et de la situation concernant les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

2. Le rapport indique les principaux faits nouveaux intervenus dans ce domaine entre la date de mon dernier rapport, le 16 octobre 2014 (S/2014/740), et le 11 octobre 2015. L'évaluation et les observations qu'il contient se fondent sur les renseignements fournis par les États Membres et les organisations régionales conformément au paragraphe 30 de la résolution 2184 (2014). Des informations ont été communiquées par l'Allemagne, l'Inde, le Japon, la Lettonie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie et la Turquie, ainsi que par l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Les organismes du système des Nations Unies, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée ont également été consultés.

II. Actes de piraterie signalés au large des côtes somaliennes

3. Le détournement du dernier cargo retenu pour rançon par des pirates somaliens remonte à plus de deux ans. Suivant la tendance observée en 2013, le nombre total d'incidents causés par des pirates basés en Somalie a continué de diminuer, passant de 20 en 2013 à 12 au cours de la période considérée, d'après les chiffres fournis par l'Organisation maritime internationale (OMI). Il s'agit là d'une réduction sensible par rapport aux 78 incidents signalés en 2007, année où les actes de piraterie organisés depuis la Somalie étaient fréquents, et par rapport aux 237 navires pris pour cible par des pirates somaliens en 2011. Le nombre total de marins de grands navires commerciaux otages des pirates somaliens s'élève à 26, contre 37 en octobre 2014.



4. En dépit de cette évolution générale positive, des informations dignes de foi donnent à penser que les navires commerciaux restent dans le viseur des pirates somaliens. Dans la plupart des cas, les navires ont pu repousser les attaques grâce à leur vigilance, leur bonne appréciation de la situation et leur riposte énergique conforme aux meilleures pratiques de gestion pour la protection contre les pirates basés en Somalie. La synthèse des évaluations de la menace que représente la piraterie eu égard aux capacités et intentions des pirates et aux possibilités qui s'offrent à eux effectuées par la force navale placée sous la direction de l'Union européenne (EU NAVFOR), l'OTAN et les Forces maritimes combinées donne à penser que l'éradication durable de la piraterie passe par le maintien des mécanismes d'intervention collective des États Membres, des acteurs régionaux et du système des Nations Unies. En outre, ces évaluations soulignent que les causes profondes du phénomène telles que la fragilité de l'économie, l'absence d'autres moyens de subsistance et la faiblesse des structures de gouvernance doivent retenir l'attention du Gouvernement fédéral somalien et requièrent le soutien de la communauté internationale.

5. Les petits navires restent vulnérables. D'après les chiffres fournis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en 2014, 18 navires de pêche ont été attaqués et deux boutres retenus par des pirates. En outre, début 2015, 37 pêcheurs iraniens qui étaient à bord de deux navires de pêche, le *Siraj* et le *Jaber*, ont été pris en otage par des pirates après des allégations faisant état d'activités de pêche illégales. Bien que le *Jaber* soit parvenu à prendre le large avec son équipage, 19 otages demeurent aux mains des pirates.

6. Il existe des preuves de l'existence d'un lien complexe entre la piraterie et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Le programme Secure Fisheries, dans son rapport du 16 septembre 2015, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ont noté une nette augmentation de cas signalés de pêche illégale, non déclarée et non réglementée pratiquée par des navires étrangers au large des côtes de la Somalie, ce qui montre que la piraterie est perçue comme moins menaçante dans la région. Notant l'augmentation du nombre des attaques lancées contre des navires de pêche à proximité des côtes somaliennes depuis le début de 2015, Secure Fisheries et la FAO indiquent que le mécontentement des populations côtières face à ces activités pourrait faire renaitre chez elles un sentiment favorable à la piraterie.

7. Il reste également clair que malgré la réduction marquée du nombre des actes de piraterie, les réseaux criminels qui les organisent n'ont pas été neutralisés. Au cours de la période considérée, l'océan Indien a de plus en plus été utilisé par les organisations criminelles pour mener des activités criminelles transnationales telles que traite des personnes, trafic de migrants, trafic de drogue, pêche illégale et criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Ces activités tirent parti des compétences et ressources existantes de ces organisations, notamment les réseaux de pirates et de terroristes, et des lacunes de la réglementation des eaux territoriales et internationales et du manque de capacités en matières d'application du droit maritime afin de s'étendre à d'autres domaines.

III. Libérations d'otages et mesures de soutien

8. En février 2015, quatre ressortissants thaïlandais du navire de pêche *Prantalay 12* ont été libérés et rapatriés. Tous les membres d'équipages pris en otage avaient été maltraités, et certains des otages libérés ont subi des tortures et des mauvais traitements durant leur captivité et ils auront besoin d'un accompagnement important.

9. Vingt-six membres de l'équipage du navire de pêche *Naham 3* sont en captivité depuis 2012. Comme indiqué plus haut, 19 pêcheurs ont été pris en otage à bord du *Siraj* le 26 mars 2015. En outre, un groupe de pirates retient deux citoyens kényans en otages à terre depuis 2014. Le programme d'aide aux otages, financé par le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes suit en permanence la situation des otages, dispense un soutien médical et dialogue avec le gouvernement et les groupes de pirates afin de demander et d'obtenir leur libération. L'ONU DC et ses partenaires poursuivent leurs efforts pour réaliser l'objectif « zéro navire, zéro marin » aux mains des pirates somaliens adopté par le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

IV. Développement de la lutte contre la piraterie en Somalie

A. Cadres politiques et juridiques

10. Au cours de la période considérée, le Gouvernement fédéral somalien a réalisé des progrès notables dans le développement des cadres juridiques, politiques et de coordination pertinents afin de lutter contre la piraterie. Avec le soutien de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et de l'EU NAVFOR, le Gouvernement fédéral a établi un projet de loi sur la garde côtière qui a été présenté au Conseil des ministres pour approbation ultérieure par le Parlement. L'OMI a également fourni au Ministère des ports et des transports maritimes du Gouvernement fédéral un projet d'organigramme pour la création d'un département de l'administration maritime, afin que la Somalie puisse assumer rapidement ses responsabilités d'État du pavillon, d'État du port et d'État côtier.

11. À la suite de discussions avec les partenaires internationaux dans le cadre du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, des mesures ont été prises pour assurer la bonne gestion et la coordination entre les autorités fédérales et régionales somaliennes en ce qui concerne l'exploitation des ressources maritimes. Lors d'une réunion tenue le 7 juillet 2015, des représentants des entités concernées ont décidé de mettre en place un comité de coordination de la sécurité maritime afin de faciliter la coopération entre le Comité national de coordination maritime du Gouvernement fédéral, les comités régionaux somaliens de coordination maritime (notamment les administrations du Puntland et du Galmudug, l'Administration provisoire de Djouba et les administrations régionales existantes et futures) et le « Somaliland ». Ce comité de coordination constituerait un mécanisme essentiel de partage de l'information et de coopération propre à optimiser la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités en matière de lutte contre la piraterie et de sécurité maritime.

12. La coordination entre les autorités somaliennes et les partenaires internationaux a en outre été institutionnalisée dans le cadre du Pacte pour la Somalie. Avec l'appui de la MANUSOM, un groupe de travail de la marine et de la garde côtière de Somalie a été établi conformément à la priorité 4 (stratégie maritime) de l'Objectif 2 de paix et d'édification de l'État (Sécurité) du Pacte. Cette coordination, qui réunit le Gouvernement fédéral somalien et ses partenaires internationaux, vise à conseiller et à assister le Ministère de la défense dans le développement de ses forces de sécurité maritime.

B. Renforcement des capacités

13. De nombreux partenaires internationaux ont soutenu le renforcement des capacités du Gouvernement fédéral somalien et des administrations régionales provisoires d'exercer pleinement leurs pouvoirs de police dans les zones côtières. À cet égard, l'appui financier fourni par l'Allemagne, le Royaume-Uni et d'autres États Membres à INTERPOL, à la mission civile de l'Union européenne EUCAP Nestor (qui vise à aider les pays hôtes à devenir autonomes en matière de lutte contre la piraterie, de gouvernance maritime et de sécurité) et à des programmes et projets des Nations Unies, notamment le Programme de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUSD, a contribué à renforcer les capacités du ministère public et des autorités chargées de la sûreté maritime, à établir une administration maritime et à promouvoir le développement des moyens de subsistance en Somalie.

14. De plus, le 16 octobre 2014, 61 Somaliens sont devenus gardes-côtes et agents de la police portuaire au terme d'une formation de sept semaines à Djibouti. Dans le cadre du Programme de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUSD, des spécialistes de l'application du droit maritime et des ingénieurs ont dispensé une formation en cours d'emploi et un encadrement à des unités de la police maritime et des gardes-côtes somaliens.

15. L'ONUSD a continué d'œuvrer au renforcement des capacités des autorités chargées de l'application du droit maritime dans le Somaliland, dans le Puntland et dans le centre-sud de la Somalie. Il a appuyé le fonctionnement du système pénitentiaire en fournissant aux prisons de la nourriture, des services de santé et des médicaments, entre autres, et en dispensant une formation à la sécurité et à la gestion de l'information au personnel pénitentiaire. En collaboration avec l'ONUSD, des mentors ont régulièrement examiné les conditions de sécurité dans les prisons afin de réduire le risque d'évasion et de mauvais traitements, en particulier les détenus transférés dans le cadre du Programme de transfèrement des détenus condamnés pour piraterie et autres délinquants dangereux.

16. À Mogadiscio, l'ONUSD a axé son programme de mentorat sur le développement des compétences policières et maritimes de l'unité maritime de la police somalienne. Au cours de la période considérée, 20 nouvelles recrues ont reçu une formation de base et 22 agents une formation avancée. Ces derniers aident à présent les forces navales de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (Forces de défense populaires de l'Ouganda) à patrouiller les eaux au large de l'aéroport international de Mogadiscio. Sur terre, l'ONUSD a poursuivi son programme pluriannuel de formation et ses activités d'achat et de construction concernant le complexe pénitentiaire et judiciaire de Mogadiscio, qui constituera une installation unique en son genre dans le centre-sud de la Somalie et permettra

de juger en toute sécurité les détenus à haut risque comme les pirates, les terroristes et les anciens combattants. Durant la période considérée, des travaux ont été entrepris pour agrandir le quartier sécurisé de la prison afin de remédier à la surpopulation. Une formation a été dispensée à 75 agents pénitentiaires et 350 agents ont reçu des uniformes, le but étant d'améliorer la sécurité et le professionnalisme. Le projet se poursuivra jusqu'à la fin de 2016.

17. Au Puntland, l'ONUSC a fourni du matériel à la police portuaire et a contribué à la construction du quartier général de celle-ci qui servira de centre de formation et de planification des opérations. Les travaux ont commencé en 2015 et se poursuivront tout au long de l'année 2016. Au Galmudug, l'ONUSC a participé à la rénovation du commissariat de police du sud de Galkacio afin de renforcer les capacités des forces de l'ordre qui y sont basées et sont chargées d'enquêter sur les actes de piraterie et la criminalité maritime en général. Les travaux ont été financés par le Fonds d'affectation spéciale et s'achèveront en 2015.

18. Au Somaliland, toujours dans le cadre du même programme, l'ONUSC a fourni six bateaux et formé cinq équipes de huit agents à la navigation, aux techniques d'arraisonnement, à la sauvegarde de la vie humaine en mer et à l'emploi de la force. En outre, l'Office a organisé trois stages de formation intensifs à l'intention des équipages et 15 officiers ont reçu une formation spécialisée sur l'état de préparation opérationnelle et les instructions permanentes. À la suite de ces activités de formation et d'encadrement, les autorités du « Somaliland » ont intercepté 51 bateaux de pêche illégaux depuis décembre 2014, notamment une cargaison illégale d'armes, sauvé l'équipage d'un navire en flammes et veillé à ce que ces réfugiés et ces rapatriés somaliens fuyant le conflit au Yémen effectuent la traversée en toute sécurité.

19. Avec l'aide de la MANUSOM, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a organisé deux formations, l'une à l'intention de fonctionnaires du Gouvernement fédéral de Somalie et des administrations régionales provisoires et l'autre à l'intention des parlementaires, qui ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale. L'objectif était d'améliorer les connaissances et les capacités des parlementaires et fonctionnaires techniques somaliens en ce qui concerne les droits et les devoirs des États dans les zones maritimes visées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris s'agissant de la répression de la piraterie. De mai à septembre 2015, la Division a également dispensé à un fonctionnaire fédéral une formation spécialisée de cinq mois aux affaires maritimes et au droit de la mer, qui a été financée au moyen d'une bourse stratégique spéciale octroyée dans le cadre du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon.

20. Consciente du lien entre pêche illégale et piraterie, la FAO a facilité le renforcement des capacités et la formation d'observateurs et d'inspecteurs des pêches, l'objectif étant d'améliorer la capacité du Gouvernement fédéral de Somalie de surveiller et contrôler efficacement les eaux somaliennes, de veiller à ce que les navires de pêche internationaux respectent les réglementations locales et internationales et de collecter des données relatives à la pêche. Un petit groupe de fonctionnaires du Gouvernement fédéral et des administrations régionales provisoires a suivi une formation sur la gestion des pêches en République-Unie de Tanzanie. La FAO a également fourni un appui technique à la Somalie afin de

l'aider à s'acquitter de ses obligations en tant que partie contractante à la Commission des thons de l'océan Indien.

C. Lutte contre les causes profondes

21. La fragilité de l'économie, l'absence d'autres moyens de subsistance, l'insécurité et la faiblesse des structures de gouvernance sont parmi les causes profondes de la piraterie. Les activités de lutte contre ces causes se poursuivent dans le cadre du Pacte pour la consolidation de la paix et l'édification de l'État en Somalie. J'ai rendu compte de la situation à cet égard dans mes rapports au Conseil de sécurité en date du 11 septembre (S/2015/702), du 12 mai (S/2015/331) et du 23 janvier 2015 (S/2015/51).

22. Au cours de la période considérée, la FAO a fourni un appui technique et juridique à l'établissement d'une autorité fédérale somalienne des pêches relevant du Ministère de la pêche et des ressources marines. La Somalie pourrait ainsi se procurer des recettes en délivrant des permis de pêche aux navires de pêche battant pavillon étranger et surveiller efficacement ses eaux, avec la possibilité de limiter la pêche illégale et l'appui de la population à cette pratique.

23. Parallèlement, avec l'aide du Fonds d'affectation spéciale, la FAO a fourni une assistance technique à la Somalie en vue de la mise en place d'un système d'enregistrement permettant aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux opérations navales internationales de vérifier l'identité des pêcheurs et, ce faisant, de protéger leurs moyens de subsistance. Au Puntland, plus de 4 500 pêcheurs ont été enregistrés et 3 500 cartes d'identification distribuées. De même, 700 pêcheurs ont été enregistrés par les administrations régionales provisoires de Galmudug et de Djouba.

24. La FAO a également soutenu des projets de rénovation et de construction destinés à améliorer l'accès des pêcheurs aux marchés à Mogadiscio, à Kismaayo, à Eyl et à Bosaso (Puntland) et dans le port de Barbara (Somaliland), et elle a mis au point deux nouveaux modèles de bateaux pour aider les pêcheurs à accroître leurs prises. Les moyens locaux nécessaires pour construire ces nouveaux bateaux seront mis en place à Bosaso et à Barbara d'ici à la fin de 2015. Des projets pilotes de production de thon séché au soleil à valeur ajoutée ayant été exécutés avec succès à Bosaso et à Mogadiscio au cours de la période considérée, la FAO prévoit étendre ce procédé aux communautés de pêcheurs et de personnes déplacées des zones côtières dans l'espoir d'apporter une contribution majeure à la sécurité alimentaire et à l'emploi.

25. La FAO a chargé des sous-traitants de déployer 25 dispositifs de concentration de poissons au Puntland au début du mois de novembre 2015, ce qui devrait concourir aux efforts faits par ailleurs pour améliorer les moyens de subsistance dans les zones côtières sans accroître la concurrence ou les conflits au sein des populations côtières et pourrait avoir un effet positif en stimulant l'emploi des jeunes dans ces communautés.

V. Coopération internationale

A. Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes

26. Le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a tenu sa 17^e séance plénière à Doubaï, le 28 octobre 2014, et sa 17^e séance plénière à New York, le 8 juillet 2015. Il a en outre approuvé la proposition du Gouvernement des Seychelles d'assumer la présidence du Groupe pour l'année 2016.

27. Lors de la 18^e séance plénière, outre qu'ils ont reçu des informations concernant l'évolution de la situation et entendu des exposés du Gouvernement fédéral de la Somalie et la FAO, les participants ont discuté du périmètre de la « zone à haut risque », dont la limite orientale avait été étendue, en 2011, du 65^e au 78^e degré de longitude Est, suite à une augmentation du nombre des actes de piraterie. De nombreux États Membres côtiers de l'océan Indien ont demandé que les coordonnées de ladite zone soient revues, étant donné qu'aucun acte de piraterie n'avait été signalé à l'est du 65^e degré de longitude Est au cours des trois dernières années. L'Inde a notamment souligné les conséquences néfastes du maintien des coordonnées actuelles, en particulier la modification de l'itinéraire des navires marchands rapprochant ceux-ci des côtes indiennes, un nombre excessif de fausses alertes, susceptibles de compromettre l'effort militaire, et la présence non réglementée, dans les zones maritimes indiennes et les eaux adjacentes, d'« arsenaux flottants » et de gardes armés et l'augmentation des frais de transport due à la hausse des primes d'assurance. Compte tenu de ces préoccupations, le Groupe de contact a demandé que les secteurs de l'assurance et des transports maritimes organisent, dans un délai de trois mois, un examen approfondi de la zone à haut risque et rendent compte de leurs conclusions au Président, tout en notant qu'un tel examen n'impliquait en aucun cas une baisse de vigilance ou un désengagement. Le 2 octobre 2015, les représentants des secteurs de l'assurance et des transports maritimes sont convenus de réviser les limites de la zone à haut risque, ce qui réduira sensiblement la superficie des zones maritimes considérées comme « à haut risque » s'agissant de la piraterie.

28. Les Groupes de travail du Groupe de contact ont également poursuivi leurs travaux. Au cours de sa réunion du 7 juillet 2015, le Groupe de travail sur le renforcement des capacités s'est félicité de la conclusion entre le Gouvernement fédéral somalien, le « Somaliland », le Puntland et les administrations régionales provisoires, d'un accord visant à rendre opérationnel le Comité de coordination de la sécurité maritime, et a indiqué qu'il fallait se concentrer sur la mise en œuvre de la Stratégie concernant la sécurité et les ressources maritimes de la Somalie. Il a pris note de l'accord conclu entre les représentants du Gouvernement fédéral somalien, du « Somaliland », du Puntland et des administrations régionales provisoires selon lequel, une fois établi, le Comité de coordination de la sécurité maritime devrait, le moment venu, assumer le rôle et les fonctions du Groupe de travail.

29. Le Groupe de travail sur la lutte contre la piraterie à terre a déploré l'impunité de fait dont les chefs et commanditaires pirates basés en Somalie jouissaient dans ce pays. Ils n'étaient en effet ni arrêtés, ni poursuivis en justice, ni extradés et souvent pouvaient même investir les produits illicites de leurs actes de piraterie dans d'autres activités, légales ou illégales, ou les transférer vers l'étranger.

30. Le Groupe de travail sur la lutte contre la piraterie maritime et les opérations d'atténuation a rendu compte des travaux du sous-groupe technique sur l'appréciation de la situation maritime, selon lequel le cadre actuel d'appréciation de la situation maritime et son architecture devaient être maintenus. Par ailleurs, des acteurs régionaux avaient entrepris de créer une organisation consacrée à la vigilance en mer combinant l'action des centres existants avec celle d'un réseau régional de centres de partage de l'information et de centralisation du renseignement. Une Initiative conjointe de communications maritimes pour la Somalie est en cours d'élaboration par l'ONUSD, EUCAP Nestor et Oceans Beyond Piracy qui fournira des capacités opérationnelles initiales à la Somalie et ses régions.

31. En 2014, une Équipe spéciale de l'application de la loi a été créée suite à la reconnaissance de la nécessité de réunir les services de police du monde entier, afin de coordonner les enquêtes et mettre en commun les informations concernant les chefs pirates somaliens basés à terre. En octobre 2014, l'Équipe spéciale a identifié des chefs pirates contre lesquels enquêteurs et procureurs coopéreront en partageant l'information, en se conseillant mutuellement sur les stratégies et les meilleures pratiques et en menant des enquêtes. Dans le même temps, le Forum juridique du Groupe de contact a examiné et adopté sa mission d'instance de recherche, d'analyse et de débat sur les aspects juridiques de la piraterie.

B. Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes

32. Au 30 juin 2015, le Fonds d'affectation spéciale disposait d'un total de 1,8 million de dollars. Depuis décembre 2012, il a reçu un total de 12,7 millions de dollars de 17 donateurs.

33. Le 28 octobre 2014, le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale a tenu sa seizième réunion à Doubaï (Émirats arabes unis), sous la présidence du Département des affaires politiques. Il a approuvé trois projets soumis par la FAO et l'ONUSD pour un montant total de 900 000 dollars. Les deux projets de la FAO approuvés par le Conseil visent la création de systèmes de bases de données biométriques relatives aux pêcheurs et navires de pêche à l'intention du Ministère de la pêche et des ressources marines, des ports du Galmudug et du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche de l'Administration provisoire de Djouba. Le projet de l'ONUSD avait pour objectif de doter 80 jeunes à risque de Bosaso de compétences pratiques afin de les dissuader de recourir à la piraterie ou à d'autres formes de violence et de les amener à contribuer au développement économique de leurs collectivités.

34. Le 7 juillet 2015, à sa dix-septième réunion, le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale a examiné cinq nouveaux projets en vue de leur financement, dont trois ont été approuvés pour un montant total de 808 487 dollars. Il s'agissait a) d'une demande de l'ONUSD concernant une recapitalisation ad hoc de 200 000 dollars, b) d'un projet de l'ONUSD concernant les détentions et transfèvements dans les régions de Garowe, du Puntland, d'Hargeisa et du Somaliland et c) d'un projet de l'OMI sur le soutien à la gouvernance maritime en Somalie. Il a en outre été convenu a) qu'il faudrait inclure une analyse des

disparités entre les sexes dans toutes les futures propositions de projet; b) que des mesures devraient être prises pour resserrer les liens entre le Fonds d'affectation spéciale et le Pacte pour la Somalie en vue d'assurer la complémentarité des projets financés par le Fonds d'affectation spéciale avec les objectifs énoncés dans le Pacte, ainsi qu'avec le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies créé dans le cadre du Pacte. Le représentant de la Somalie a souligné qu'il fallait que le Gouvernement fédéral de la Somalie soit pleinement consulté sur les projets.

C. Coopération en matière de poursuites pour piraterie

35. L'ONU, ses États Membres et les organisations régionales continuent d'appuyer les efforts déployés par la Somalie et les autres États de la région pour traduire en justice les individus soupçonnés d'actes de piraterie et sanctionner les coupables, y compris ceux qui facilitent ou financent ces activités, dans le respect des dispositions applicables du droit international des droits de l'homme. Le Programme de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUSC, en particulier, continue d'appuyer les États de la région réprimant la piraterie.

36. À ce jour, les forces navales opérant dans le golfe d'Aden et dans l'ouest de l'océan Indien ont arrêté un total de 323 personnes soupçonnées de piraterie, dont 164 ont été jugées au Kenya, 147 aux Seychelles et 12 à Maurice. Cent cinquante-cinq d'entre elles ont été interpellées par l'EU NAVFOR et les autres ont été arrêtées par les forces navales internationales présentes au titre de l'opération Ocean Shield de l'OTAN et les Forces maritimes combinées. Les gardes-côtes des Seychelles ont arrêté 41 personnes soupçonnées de piraterie. Au total, 48 hommes ont été transférés aux Seychelles pour y être jugés et, le 13 mars 2015, la Supreme Court des Seychelles a reconnu coupables neuf pirates remis aux Seychelles par le Danemark en novembre 2013. Huit d'entre eux, majeurs, ont été condamnés à des peines de 14 ans d'emprisonnement et le neuvième, mineur, a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

37. Le 28 mars 2015, la Cour d'appel des Seychelles s'est prononcée dans deux affaires. Dans la première, qui concernait sept Somaliens arrêtés par l'EU NAVFOR en février 2013, la Cour d'appel, estimant que lors du procès devant la Supreme Court des Seychelles les moyens de défense des accusés n'avaient pas été suffisamment pris en considération, a annulé les condamnations. Dans la seconde affaire, qui concernait six Somaliens interpellés par les forces navales néerlandaises en août 2012, l'un des accusés a fait appel et les condamnations prononcées à l'encontre des cinq autres ont été réduites de 24 à 12 ans d'emprisonnement. L'EU NAVFOR continue de soutenir l'accusation dans un autre procès en cours aux Seychelles, s'agissant notamment de localiser les témoins et d'assurer leur comparution.

38. En juin 2015, dans une affaire concernant 12 personnes accusées de piraterie, la Cour suprême de Maurice a examiné l'appel formé par le ministère public contre l'acquiescement des accusés prononcé en novembre 2014 par la Cour intermédiaire et elle devrait rendre son arrêt en 2015.

39. Cinq personnes soupçonnées d'actes de piraterie sont toujours en détention provisoire aux Seychelles. Le Programme de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUSC a appuyé les poursuites engagées au niveau régional en fournissant des services d'interprétation, en soutenant les procureurs, en prenant en charge une

partie des frais de voyage des témoins et en mettant à la disposition de ceux-ci des installations leur permettant d'être entendus par vidéoconférence.

40. Afin d'alléger la charge pesant sur les États qui diligentent les poursuites et se chargent des détentions tout en favorisant le renforcement des liens avec les familles et les pays d'origine, le Programme de l'ONUSC a facilité le transfèrement et le rapatriement de Somaliens condamnés pour piraterie ou acquittés. Au cours de la période considérée, il a procédé au rapatriement de deux Somaliens condamnés et de cinq Somaliens acquittés aux Seychelles et de six Somaliens condamnés au Kenya. De nouveaux rapatriements et transfèrements sont attendus au cours du dernier trimestre de 2015, à mesure que les procès pour piraterie progresseront.

41. Poursuites pénales et procès ont également continué en Allemagne, et la coopération entre le Ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs, les services de police et les autorités militaires s'est poursuivie.

42. Au cours de la période considérée, l'ONUSC n'a organisé aucun transfèrement de détenus.

D. Activités navales au large des côtes somaliennes

43. En vertu de l'autorisation accordée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2184 (2014), les missions navales internationales de l'Union européenne, de l'OTAN et des Forces maritimes combinées, ainsi que les missions visant à lutter contre la piraterie déployées par plusieurs États Membres, y compris la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), et la République de Corée, ont continué d'assurer la sécurité en mer en protégeant les navires marchands et en décourageant les actes de piraterie dans le golfe d'Aden et dans l'océan Indien.

44. L'opération Atalante de la Force navale placée sous la direction de l'Union européenne a continué de dissuader les pirates potentiels et de lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Elle compte jusqu'à cinq navires de guerre, trois avions de patrouille maritime et plus de 1 000 personnes, y compris des contributions de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Serbie, et de la Suède. À ce jour, elle a fourni une protection complète aux convois du Programme alimentaire mondial et aux navires apportant leur concours à la Mission de l'Union africaine en Somalie, de sorte qu'aucun navire au service de ces organisations n'a été attaqué par des pirates depuis le début de l'opération en 2008. En décembre 2014, dans le cadre de son approche globale de la Somalie, l'Union européenne a prorogé de deux ans, jusqu'à décembre 2016, le mandat de l'opération Atalante, qu'elle a révisé de façon à ce que celle-ci appuie également, sur demande et dans la mesure de ses moyens et capacités, d'autres missions et instruments de l'Union européenne en Somalie.

45. L'opération Ocean Shield de l'OTAN a continué elle aussi à contribuer largement à l'action menée par la communauté internationale contre la piraterie au large de la Corne de l'Afrique en déployant jusqu'à quatre navires et, par moment, un avion de patrouille maritime. Conformément à la décision du Conseil de

l'Atlantique Nord, l'opération se poursuivra jusqu'à fin 2016, principalement dans l'océan Indien entre les moussons, au moment où le risque d'attaques de pirates est le plus élevé. Elle continue de coordonner ses activités tactiques avec celles d'autres acteurs de la lutte contre la piraterie. En 2015, l'Australie a participé à l'opération pendant une période limitée, et la Colombie l'appuie depuis le 14 septembre. Le Centre OTAN de la navigation commerciale au Royaume-Uni a continué d'aider les navires marchands dans la zone à haut risque de l'océan Indien en leur communiquant des renseignements actualisés en permanence. L'OTAN continue de présider des réunions de coordination du mécanisme Shared Awareness and Deconfliction en alternance avec les Forces maritimes combinées et EU NAVFOR.

46. Les activités de lutte contre la piraterie des Forces maritimes combinées dans le golfe d'Aden, la mer d'Arabie, l'océan Indien, le bassin somalien et la mer Rouge sont administrées par la Force opérationnelle multinationale 151, l'une des trois forces opérationnelles des Forces maritimes combinées ayant pour mission de combattre la piraterie et les vols à main armée en mer. La Force opérationnelle multinationale 151 collabore étroitement avec l'Union européenne et l'OTAN et maintient une présence aérienne et maritime permanente dans ces zones, qui se traduit par un déploiement de navires, d'avions et de personnel fournis par les États contributeurs qui varie selon les circonstances. Au cours de la période considérée, elle était sous le commandement de la Nouvelle-Zélande, de la Thaïlande, du Pakistan, du Japon et est actuellement sous celui de la Turquie.

47. Les forces navales turques participent à la Force opérationnelle multinationale 151 comme à l'opération Ocean Shield de l'OTAN. La marine de guerre de l'Inde continue de patrouiller le golfe d'Aden et le Japon continue aussi ses opérations de lutte contre la piraterie en déployant des destroyers de la Force maritime d'autodéfense et un avion de patrouille maritime dans le golfe d'Aden.

E. Renforcement des capacités internationales

48. Outre les nombreuses activités visant à renforcer les capacités internationales déjà mentionnées, le programme de l'OMI pour l'application du Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre de navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden poursuit ses activités dans les quatre domaines que sont l'échange d'informations, la formation, la législation nationale et le renforcement des capacités. À ce jour, plus de 60 cours de formation ont été dispensés à plus de 1 000 participants, et d'autres cours sont programmés. La mise en place d'un réseau d'échange d'informations et une sensibilisation accrue au domaine maritime dans la région sont parmi les réalisations importantes du programme.

F. Nouveaux problèmes se faisant jour dans l'océan Indien

49. Face à la nature changeante des menaces qui pèsent sur les transports maritimes dans l'océan Indien et à leurs aspects transnationaux, le Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, un réseau régional réunissant les États riverains de l'océan Indien, a été créé pour combattre la criminalité maritime en général. Il bénéficie de l'appui du Programme de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUUDC, dont les activités visant à donner effet à la résolution 2182 (2014) du

Conseil de sécurité, participent aussi aux nouveaux efforts de lutte contre la criminalité maritime qui trouve sa source dans la région. On s'est félicité de la création du Forum lors du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur la sûreté et la sécurité maritime tenu en février 2015 et du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

VI. Questions juridiques internationales, y compris considérations relatives aux droits de l'homme

50. Conformément aux résolutions 1976 (2011), 2015 (2011) et 2020 (2011) par lesquelles le Conseil de sécurité a appelé les États à réprimer les actes de piraterie dans leur législation nationale, certains États Membres ont fait état de progrès dans l'adoption des textes nécessaires. La Lettonie a indiqué qu'elle continuait de s'efforcer d'améliorer sa législation pour renforcer la sécurité des navires, des sociétés de transports maritimes, des ports et des installations portuaires, et pour reconnaître les associations de transporteurs maritimes et de chargeurs au niveau national. L'Allemagne a fait savoir que sa législation nationale comportait des dispositions réprimant les actes de piraterie et lui permettant d'exercer sa compétence en application du principe de la compétence universelle lorsque de tels actes étaient commis.

51. La réglementation des activités des sociétés privées de sécurité maritime et leur participation aux opérations de lutte contre la piraterie est une des principales questions à régler. En particulier, le recours à la force et l'éventuelle détention de pirates par lesdites sociétés risquent d'affecter le cadre réglementaire international qui régit les sociétés privées de sécurité. Cette question a été discutée au cours de la quatrième session (tenue du 27 avril au 1^{er} mai 2015) du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées.

52. Le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a tenu sa quatre-vingt-quinzième session du 3 au 12 juin 2015 et a approuvé des recommandations intérimaires révisées à l'intention des États du pavillon sur l'utilisation de personnel de sûreté armé sous contrat privé à bord de navires se trouvant dans la zone à haut risque (voir MSC.1/Circ.1406/Rev.3, annexe). Selon ces recommandations, pour que le recours à ce type de personnel soit considéré comme une mesure appropriée et licite, il est recommandé aux États du pavillon d'établir une politique garantissant que les sociétés privées de sécurité maritime employant un tel personnel à bord de navires détiennent une certification de conformité à la norme ISO 28007-1:2015 (*Navires et technologie maritime – Guide destiné aux sociétés privées de sécurité maritime fournissant des agents de protection armés embarqués sous contrat privé à bord de navires*), dont l'objectif est d'améliorer la sécurité et le respect des droits de l'homme dans le secteur concerné, ou respectent les prescriptions nationales applicables en la matière.

53. Dans le cadre de ses obligations de contrôle, l'ONUSC a continué d'appuyer les visites semestrielles effectuées par le Comité international de surveillance, un mécanisme indépendant reposant sur un accord entre l'ONUSC et les autorités somaliennes, dans les prisons où sont détenues des personnes transférées dans le cadre du Programme de transfèrement de détenus condamnés pour piraterie, afin de

s'assurer que leurs conditions de détention demeurent sûres et humaines et que les normes minima pour le traitement des détenus sont respectées, conformément au droit international des droits de l'homme.

VII. Observations

54. Je me félicite que le nombre des actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes continue de diminuer. Cette tendance soutenue atteste de la coopération internationale extraordinaire et novatrice mise en œuvre face à cette menace à notre paix et notre sécurité. Je rends hommage au travail accompli par le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et les forces navales internationales. Ce recul continu de la piraterie est dans une large mesure le résultat de leurs efforts, leur appui et leur coordination.

55. Je me félicite des progrès substantiels réalisés par la Somalie et des efforts qu'elle fait pour développer et coordonner ses dispositifs de gouvernance maritime. Je relève avec satisfaction qu'en octobre 2014, après 23 ans, la garde côtière somalienne a pu gagner sa base opérationnelle à l'entrée du port de Mogadiscio. J'exhorte également le Comité de coordination de la sécurité maritime à se réunir le plus rapidement possible, afin que toutes les parties prenantes s'entendent pour mettre en place la gouvernance maritime somalienne et fixer les priorités des forces de sécurité maritime. L'Organisation des Nations Unies est prête à aider le Gouvernement fédéral de Somalie à cet égard.

56. La synthèse des évaluations des forces multinationales donne à penser qu'à condition que les mécanismes collectifs d'intervention soient maintenus, la piraterie continuera d'être mise en échec au large des côtes somaliennes, même s'il n'est jamais totalement mis fin à ses intentions et sa capacité de nuire. À cet égard, je prends note des principaux problèmes soulignés par les Forces maritimes combinées, l'OTAN et la Force navale de l'Union européenne, notamment les fluctuations dans le déploiement des navires, aéronefs et personnels des trois opérations navales multinationales, les faiblesses de la capacité régionale s'agissant d'arrêter les pirates, de les traduire en justice et de les détenir, les causes profondes de la piraterie comme la faiblesse de l'économie, y compris le fort taux de chômage chez les jeunes, les liens de la piraterie avec la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la faiblesse des structures de gouvernance, la nécessité de renforcer les capacités régionales et nationales, notamment en comblant les lacunes qui ont été identifiées, l'instabilité de la situation au Yémen, dont les implications ne sont pas encore pleinement comprises et qui risque d'affecter profondément la région, et les discussions en cours sur la transition des opérations militaires après 2016.

57. Je continue de craindre que, sans l'appui constant des forces navales internationales et des mesures d'autoprotection adoptées par le secteur des transports maritimes, la piraterie à grande échelle ne resurgisse. Des efforts de renforcement des capacités à terre sont en cours, mais ils n'ont pas encore produit d'effets durables et soutenus. J'appelle la communauté internationale à accroître son appui à l'action menée par la Somalie dans les domaines de la gouvernance, de l'état de droit et du développement économique pour s'attaquer aux causes profondes de la piraterie au large de ses côtes. Bien que le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes et ses partenaires se soient attaqués à certaines de ces causes, y

compris les moyens de subsistance des jeunes à risque, il faut faire davantage, de manière systématique et sur grande échelle, en coordination avec le Pacte pour la Somalie.

58. De plus, je demande à la communauté internationale de coopérer pour mettre fin à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée à laquelle se livrent des navires étrangers dans la zone économique exclusive somalienne par la mise en commun de l'information, la régulation des navires de pêche étrangers et un appui aux autorités somaliennes aux fins de la mise en place d'un régime de permis de pêche pour les navires étrangers. Ceci pourrait permettre à la Somalie de se procurer des recettes dont elle a tant besoin, qui pourraient être utilisées pour remédier aux causes profondes de la piraterie.

59. Il est crucial, si l'on veut mettre fin au cycle d'impunité permettant aux pirates d'être « arrêtés puis relâchés », de mener le processus judiciaire à son terme, ce qui implique d'aider la région à appréhender les pirates, à les placer en détention, à engager des poursuites contre eux et à les juger dans le respect des droits de l'homme. À cette fin, un cadre juridique clair régissant la sécurité maritime doit être en place dans toute la Somalie. Les engagements pris par le Gouvernement fédéral de Somalie, les administrations régionales provisoires et les autorités du « Somaliland » s'agissant d'adopter la législation voulue pour assurer la gouvernance et la police du domaine maritime sont à cet égard extrêmement positifs.

60. La communauté internationale doit continuer d'appuyer les efforts que font les autorités somaliennes pour traduire les individus soupçonnés de piraterie en justice et les punir dans le respect du droit international des droits de l'homme. Le respect des normes internationales en la matière est en effet fondamental lorsque l'on lutte non seulement contre la piraterie mais également contre les menaces plus larges à la paix et la sécurité internationales. Je me félicite des efforts faits par les États pour que les suspects bénéficient d'un procès équitable et soient détenus dans des conditions humaines et sûres.

61. Je me félicite également du leadership dont font preuve les Seychelles en assumant la prochaine présidence du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Je me félicite en outre que les Seychelles aient introduit la première instance devant le tribunal pour la piraterie et la criminalité maritime nouvellement créée dans le pays. Le financement nécessaire à la création de cette institution a été obtenu grâce à une collaboration exemplaire entre l'ONUSC, les Gouvernements des Pays-Bas et du Royaume-Uni et le Fonds d'affectation spéciale.

62. Outre qu'il faut traduire les pirates en justice et les punir, il importe de coordonner l'action internationale de lutte contre le financement, le blanchiment d'argent et les structures d'appui permettant aux réseaux de pirates de survivre. Il importe donc que la communauté internationale continue d'appuyer les activités de l'Équipe spéciale de police du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Il importe également que le Gouvernement fédéral de Somalie applique les normes internationales, notamment en devenant partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en renforçant sa capacité de maintien de l'ordre et en développant sa collaboration avec d'autres pays, notamment dans le cadre d'accords d'extradition.

63. Il est fréquent que des pirates soient également mêlés à d'autres activités criminelles organisées comme la traite des êtres humains et le trafic de drogues. Le Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, auquel participent plus de 20 États côtiers de l'Afrique du Sud à l'ouest, à l'Australie à l'est, est le type d'organisme régional nécessaire pour lutter contre la criminalité maritime en général.

64. Je rends hommage à l'appui aux programmes que les parties prenantes continuent d'apporter aux organisations régionales d'Afrique orientale et australe, y compris le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Commission de l'océan Indien, pour combattre la criminalité maritime dans l'océan Indien. Cet appui demeure critique pour renforcer la capacité de la région de réprimer cette criminalité.

65. Je demande une nouvelle fois que les gens de mer innocents retenus en otage en Somalie soient libérés immédiatement et sans condition afin qu'ils puissent rejoindre leurs familles. J'appelle les autorités somaliennes et toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour obtenir leur libération immédiate. Dans le même temps, j'exhorte les États, les milieux d'affaires et les organisations humanitaires à contribuer à atténuer les souffrances des victimes de la piraterie et de leurs familles, notamment en versant des contributions au Fonds d'aide aux victimes de la piraterie et à leurs familles du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

66. Les activités d'appui au développement, à la gouvernance et à l'état de droit en Somalie sont les derniers « tours de piste » à accomplir pour assurer une victoire durable dans la lutte contre la piraterie. Ce n'est que par de tels efforts que nous pourrions arriver au socle sur lequel reposera l'élimination de la piraterie en tant que menace, à savoir une Somalie pacifique et stable. Une coopération internationale soutenue et l'appui des forces navales doivent également être maintenus pour neutraliser plus avant les réseaux de la criminalité organisée qui s'en prennent aux navires marchands. L'Organisation des Nations Unies demeure résolue à maintenir son appui aux efforts que font le peuple et le Gouvernement fédéral de la Somalie pour éliminer le fléau de la piraterie.